

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 23 mars 2018</b>	<b>N° 2018-178</b>

Convocation du 16 mars 2018

Aujourd'hui vendredi 23 mars 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Kévin SUBRENAT, M. Jean-Pierre TURON, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

Mme Brigitte TERRAZA à M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE  
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean-François EGRON  
M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT  
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS  
M. Erick AOUIZERATE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H  
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Gérard DUBOS  
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Daniel HICKEL  
M. Bernard LE ROUX à M. Alain ANZIANI  
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Karine ROUX-LABAT  
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA  
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET  
Mme Arielle PIAZZA à Mme Cécile BARRIERE  
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

Mme Virginie CALMELS à M. Alain CAZABONNE à partir de 11h35  
M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme Sylvie CASSOU-SCOTTE à partir de 13h25  
Mme Anne WALRYCK à M. Dominique ALCALA à partir de 12h52  
M. Michel HERITIE à M. Jean-Pierre TURON à partir de 11h05  
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle DELAUNAY à partir de 11h25  
Mme Anne BREZILLON à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 12h07  
Mme Solène CHAZAL à Mme Elisabeth TOUTON à partir de 12h00  
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Maribel BERNARD jusqu'à 11h00  
M. Arnaud DELLU à Mme Michèle FAORO à partir de 11h00  
M. Vincent FELTESSE à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 13h40  
M. Marik FETOUH à Mme Magali FRONZES à partir de 12h20  
M. Nicolas FLORIAN à M. Christophe DUPRAT à partir de 11h05  
Mme Martine JARDINE à Mme Christine BOST à partir de 10h40  
Mme Conchita LACUEY à M. Jean TOUZEAU à partir de 11h35  
M. Eric MARTIN à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à partir de 12h00  
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à Mme Véronique FERREIRA à partir de 12h00

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 23 mars 2018</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale Haute qualité de vie <b>Direction énergie écologie et développement durable</b>	<b>N° 2018-178</b>

---

### Attribution de subventions aux associations - Décision - Autorisation

---

Madame Anne WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Pour mémoire, Bordeaux Métropole, dans le cadre de son plan d'action pour un territoire durable à haute qualité de vie voté au Conseil métropolitain du 7 juillet 2017, a défini trois grandes orientations stratégiques identifiées comme pertinentes pour structurer l'action de la Métropole, au regard des objectifs à atteindre pour assurer le développement durable de son territoire :

- accélérer la transition énergétique du territoire pour devenir une des premières métropoles à énergie positive à l'horizon 2050,
- protéger et mieux valoriser les 50% d'espaces naturels et agricoles,
- instaurer une solidarité durable comme fondement d'un bien-être partagé.

Les orientations stratégiques du plan d'action pour un territoire durable à haute qualité de vie constituent le socle de l'engagement de la collectivité.

Au-delà de ces trois orientations, le statut et le rôle de la métropole sont également explicités : Bordeaux Métropole, à la fois « chef d'orchestre » et animatrice, doit pouvoir décrypter la complexité, faciliter et catalyser les initiatives, garantir l'équité territoriale, mobiliser les acteurs extérieurs. Elle doit être garante de l'implication de tous les acteurs, nécessaire à la réussite des transitions énergétique et écologique.

Les partenariats avec le secteur associatif sont plus que jamais nécessaires et indispensables, doivent être renforcés, voire développés pour atteindre les objectifs ambitieux fixés.

A cet effet, vous trouverez ci-après une présentation des associations partenaires en 2018 au regard de l'intérêt métropolitain qu'elles présentent pour l'accompagnement des actions inscrites dans nos objectifs déclinés dans nos instances et qui s'inscrivent dans le plan d'action pour un territoire durable à haute qualité de vie :

#### **Présentation des associations**

## FACE

Référence au plan HQV : Axe 3 – Accompagner tous les acteurs vers la transition énergétique et écologique

- Objectif 11 - Impliquer les citoyens
- Objectif 12 - Faire de la métropole un territoire d'innovation et de croissance verte

L'Université d'été se place dans une vision prospective et positive. Il s'agit de contribuer à la réflexion sur les meilleurs moyens de donner envie à des citoyens-consommateurs, notamment bordelais, de passer à l'action.

Cette nouvelle édition évoluera vers un évènement d'ampleur internationale sur le thème de la francophonie, rassemblant de nombreux experts engagés dans les transitions écologique et énergétique pour valoriser le rayonnement de la coopération internationale de la métropole sur ces axes d'intervention.

<b>Budget de l'action (HT)</b>	<b>Montant de la subvention attribuée par Bordeaux Métropole</b>	<b>%</b>
110 500€	15 000 €	13.60%

## ETU RECUP

Référence au plan HQV : Axe 3 – Accompagner tous les acteurs vers la transition énergétique et écologique

- Objectif 9 - Consolider et développer les partenariats notamment avec les communes et les territoires voisins
- Action 28 : renforcer les coopérations avec les communes
- Objectif 11 : impliquer les citoyens
- Action 32 : développer et territorialiser les animations pour accompagner les changements de comportements

Etu'Récup - La Ressourcerie du Campus contribue à la diminution des déchets générés par les étudiants sur le campus universitaire et les villes voisines : Bordeaux, Talence, Pessac et Gradignan. Elle permet également de sensibiliser en vue d'atteindre les objectifs de réduction des déchets inscrits dans la loi Grenelle 1, mais également de Bordeaux Métropole qui a signé en 2011, un accord cadre de partenariat avec l'ADEME visant la réalisation d'un Programme local de prévention des déchets sur 5 ans, ainsi que plus récemment celui dans le cadre du Territoire Zéro Déchet - Zéro Gaspillage. La Ressourcerie Etu'Récup permet de réduire la quantité de déchets présentés à la collecte du service public et notamment celle détournée de l'incinération. Elle permet également de sensibiliser le grand public aux actions et gestes de prévention et promouvoir des modes de consommation responsable. L'exposition temporaire (2018/2019) de la maison écocitoyenne portera sur le 0 gaspillage/0 déchets et comportera un programme d'animations faisant intervenir Etu'Récup.

<b>Budget global (HT)</b>	<b>Montant de la subvention attribuée par Bordeaux Métropole</b>	<b>%</b>
150 120 €	3 000 €	2%

## GLUTAMINE

Référence au plan HQV : Axe 3 – Accompagner tous les acteurs vers la transition énergétique et écologique

- Objectif 9 - Consolider et développer les partenariats notamment avec les communes et les territoires voisins
  - Action 28 : renforcer les coopérations avec les communes
- Objectif 11 : impliquer les citoyens
  - Action 32 : développer et territorialiser les animations pour accompagner les changements de comportements

Axe 2 – Préserver et valoriser les 50% d'espaces naturels, agricoles et forestiers

- Objectif 5 - Conjuguer aménagement du territoire et transition écologique

Souhaite en 2018 contribuer à répondre à la problématique métropolitaine de capacité alimentaire (qui est de 1.5 jour actuellement en réserve) en proposant une sensibilisation et une éducation à la préservation de la biodiversité.

Glutamine favorise la communication et la mutualisation grâce à la mise en place des partenariats avec les associations autour de l'alimentation, accompagnement à chaque étape d'un comité scientifique permettant de modéliser et de quantifier ces nouvelles pratiques afin d'en favoriser la transmission et la reproduction, valorisation de l'agriculture urbaine lors de grands événements nationaux. Le projet de la Ferme la Glutamine s'inscrit pleinement dans les objectifs du Conseil consultatif de gouvernance alimentaire durable visant la formation et l'aide à l'installation de futurs maraîchers sur la métropole bordelaise avec une production locale pour renforcer l'approvisionnement du territoire.

<b>Budget global de l'association (HT)</b>	<b>Montant de la subvention accordée par Bordeaux Métropole</b>	<b>%</b>
190 838 €	10 000 €	5.24%

### **IUFN (International urban food network)**

Référence au plan HQV : Axe 3 – Accompagner tous les acteurs vers la transition énergétique et écologique

- Objectif 9 - Consolider et développer les partenariats notamment avec les communes et les territoires voisins
  - Action 28 : renforcer les coopérations avec les communes

Axe 2 – Préserver et valoriser les 50% d'espaces naturels, agricoles et forestiers

- Objectif 5 - Conjuguer aménagement du territoire et transition écologique

Suite à la phase de démarrage du Conseil consultatif de gouvernance alimentaire durable (CCGAD) (intégré en juillet 2017 dans la politique Haute Qualité de Vie de Bordeaux Métropole), et suite au lancement officiel du CCGAD le 19 octobre dernier, l'IUFN propose un programme d'actions en 2018 pour la phase de mise en place et stabilisation de cette instance de gouvernance. Dans le cadre de ce projet l'IUFN propose 2 types d'actions : l'organisation de 3 réunions plénières du CCGAD. La première plénière de rentrée se déroule au premier trimestre 2018 et vise à réunir de nouveau tous les acteurs du système alimentaire pour faire le point sur les avancées des commissions thématiques et groupes de travail pendant l'année 2017. Elle permet ainsi de fixer collectivement les prochaines étapes et calendrier 2018 mais également de travailler la gouvernance du conseil (fonctionnement, mode de décision, composition du conseil, organisation du travail et répartition des tâches, circulation de l'information, etc). La deuxième plénière d'été aura lieu en juin :

<b>Budget de l'action (H.T)</b>	<b>Montant de la subvention attribuée par Bordeaux Métropole</b>	<b>%</b>
20 000 €	10 000 €	50%

## Modalités de versement de chaque subvention

Pour l'année 2018, Les subventions, représentant un montant total de 38 000€ seront versées en deux fois :

- Un premier acompte (70%) au passage de la présente délibération en conseil métropolitain.
- Le solde (30%) au prorata des dépenses effectives, à la réception des documents suivants listés à l'annexe 2 du présent rapport :
  - le récapitulatif des dépenses certifié exact,
  - le bilan qualitatif.

Soit, au regard de chaque association :

Associations	Montant alloué	1 <sup>er</sup> versement (70%)	2 <sup>ème</sup> versement et solde
FACE	15 000 €	10 500 €	4 500 €
ETU RECUP	3 000 €	2 100 €	900 €
GLUTAMINE	10 000 €	7 000 €	3 000€
IUFN	10 000 €	7 000 €	3 000 €

### Obligations de l'organisme subventionné :

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'organisme subventionné est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget définitif (annexe 1 complétée des colonnes « Réalisé ») et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Ainsi il s'engage à fournir dans les six mois de la clôture l'exercice et au plus tard le 31 août 2019, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 2 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le président de l'organisme ou toute personne habilitée,
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce,
- le rapport d'activité.

Selon ce même article, il est également interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu.

Pour mémoire, le rapport en bureau n° 30815 du 11 février 2016 présentait la nouvelle stratégie « haute qualité de vie » intégrant les enjeux de la transition écologique, énergétique et du développement durable.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

### **Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** l'article L.5215-19 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des associations des aides accordées par les personnes publiques,

**VU** la délibération métropolitaine n° 2017-343 du 19 mai 2017 approuvant la constitution du Conseil consultatif de gouvernance alimentaire durable de Bordeaux Métropole,

**VU** la délibération métropolitaine n° 2017-345 du 19 mai 2017 approuvant la signature de l'accord cadre du contrat local de santé métropolitain,

**VU** la délibération métropolitaine n° 2017-493 du 7 juillet 2017 approuvant le plan d'action pour un territoire durable à haute qualité et le plan climat air énergie territorial,

**ENTENDU** le rapport de présentation

### **CONSIDERANT QUE**

Les partenariats avec le secteur associatif sont plus que jamais nécessaires et indispensables, pour l'atteinte des objectifs ambitieux fixés dans le plan d'action pour un territoire durable à haute qualité de vie, en particulier les objectifs de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de l'énergie et sensibilisation des habitants,

### **DECIDE**

**Article 1** : d'attribuer aux associations mentionnées ci-dessus les subventions correspondantes,

**Article 2** : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte afférent à ces subventions,

**Article 3** : Les dépenses relatives au règlement de ces subventions représentant un montant total de 38 000 € seront imputées au chapitre 65 article 5748 de l'exercice 2018, sous réserve du vote des crédits au budget primitif.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 mars 2018

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>3 AVRIL 2018</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>3 AVRIL 2018</b></p>	<p>Pour expédition conforme, la Vice-présidente,</p> <p>Madame Anne WALRYCK</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------